Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20240530-D2024-5-4-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

D2024-5-4-6

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Jeudi 30 Mai 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.
Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre.
Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **41**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **6**
Nombre de membres excusés : **3**
Nombre de membres absents : **11**

Date de convocation :
24 mai 2024

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

- 7 JUIN 2024

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

- 7 JUIN 2024

5 - Institutions et Vie Politique
5.7 - Intercommunalité

Objet : Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau – Extension de la compétence santé

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT					X
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			Mme Gislaine MARIE		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO		Mme Vanessa LARCHER			
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	1	6	3	11
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	41				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération n°1 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait procédé à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'y intégrer la compétence « santé ».

Ainsi, en matière de santé, la rédaction statutaire est aujourd'hui la suivante :

Compétence facultative :

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

Elaboration, pilotage, animation d'un **Contrat Local de Santé** (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.

Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

Ce dernier alinéa serait supprimé et remplacé par l'article suivant :

b) Politique de santé intercommunale :

- Aménagement de structures collectives et équipements pour l'accueil de professionnels de santé :
  1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements dédiés à l'exercice professionnel de santé tels que les Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), les maisons de santé pluridisciplinaires, pôle relais ou antennes visant à renforcer le maillage de structures de santé sur le territoire afin de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels autour d'un exercice coordonné.
  2. Mise en place des solutions mobiles de soins au plus près du territoire et des usagers (telles que le Médicobus…).
- Salarier, par dérogation au statut de la fonction publique territoriale, des professionnels en médecine générale, médecins permanents ou remplaçants au sein d'un centre de santé intercommunal.

Suivant les avis favorables de la commission générale réunie le 12 mars 2024 et du Bureau communautaire réuni le 15 mai 2024, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de :

- **modifier** les statuts de la communauté de communes afin d'y intégrer les modifications susmentionnées ;
- **solliciter les communes** membres de la communauté de communes sur cette modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

  Rappelons qu'en application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.
  En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre, en l'espèce, l'accord du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
- **préciser** que sans réponse dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- **donner pouvoir** à Mme la Présidente pour prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de cette délibération et de ces compétences.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	**47**	Contre :	**0**	Abstentions :	**0**
☐ **Adopté à la majorité**		☒ **Adopté à l'unanimité**		☐ **Non adopté**	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Le secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERCOM de la Vire au Noireau

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)